

# La Chambre internationale du film à Paris : importantes réunions du conseil et des commissions

Autor(en): **Arnaud**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.  
Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **4 (1938)**

Heft 59

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-732544>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

certs et autres spectacles, ni sur leurs achats, ni sur les moyens de transport, ni sur les cotisations et autres prestations des sociétés dont eux-mêmes font partie ... et qui sont peut-être les mêmes que celles auxquelles vous êtes affilié! Bien plus encore que d'autres commerces, le cinéma est astreint au paiement de grosses charges: droits de timbre, droits de police, droits d'auteurs, taxes sur les billets, etc. etc. Est-ce pour cela qu'il devrait se montrer plus large et débonnaire?

Un autre danger du système du tarif réduit ou des faveurs consiste dans le fait qu'il incite le public à croire que les programmes qu'on lui présente n'ont plus qu'une valeur restreinte et crée un malaise complet dans la branche cinématographique. Beaucoup de directeurs de salles ont cru qu'en abaissant les tarifs, ils parviendraient à galvaniser la clientèle qui s'essaimait du fait de la crise, mais tous se sont rendu compte que ce sacrifice sur l'autel de la diminution du chiffre d'affaires produisait l'effet contraire.

Manœuvrons donc au gré de notre instinct, de notre expérience ou de notre savoir-faire. Mais souvenons-nous, cependant, que le seul élément qu'on ne saurait négliger, le plus important, est, comme on l'a déjà dit, la valeur du programme.

Avec un bon film, on fait recettes. Avec un film excellent, quels que soient les événements, on fait beaucoup de recettes. C'est là la vraie pierre d'achoppement de l'industrie du film. C'est de cela qu'il trépasserait si, par hasard, la valeur de la production mondiale venait à diminuer en ces temps de précarité financière.

Faire varier l'échelle des prix constitue évidemment un remède à la portée de tous, mais c'est un remède empirique qui peut ménager des surprises.

Donner, au contraire, tous ses soins au choix du programme; ne prendre à louage que des films de premier ordre; faire un emploi judicieux et persévérant de la publicité, est encore la seule et la meilleure formule, même en ces temps difficiles.

La production a nettement progressé depuis l'année dernière, notamment la production française; elle doit donc nous porter à l'optimisme et éloigner de plus en plus les directeurs de salles de l'idée d'un avilissement du prix des places. Ces prix, en général, n'ont rien d'exagéré, quand on pense que c'est au contraire une augmentation qu'auraient dû entraîner les coûteuses installations «sonores», les nouvelles taxes de patentes, etc.

Espérons que l'on n'aura pas besoin d'entreprendre une croisade vigoureuse contre le système du tarif «réduit» et ses multiples dérivés plus ou moins avoués et que le public, tout comme les directeurs de cinéma, comprendra enfin qu'il n'a aucun intérêt à pousser à la débâcle du cinéma, qui est devenu un besoin en même temps que la détente nécessaire qu'il aime à s'offrir.

Be.



Caterina Boratto, die hervorragende Künstlerin, spielt die Hauptrolle in mehreren italienischen Filmen. Im Verleih der Agence Cinématographique S.A. S.E.F.I. Lugano.

## La Chambre Internationale du Film à Paris

Importantes réunions du conseil et des Commissions

Durant quatre jours, du 22 au 25 novembre, la *Chambre Internationale du Film* (C.I.F.) — dont la présidence a passé cet été de l'Allemagne à la France — s'est réunie à Paris. D'importants problèmes furent à l'ordre du jour, problèmes, dont la solution aurait une influence capitale pour l'industrie du film et la cinématographie toute entière.

Comité Exécutif et Conseil d'Administration devaient s'occuper de maintes questions internes, statuts, bilan et comptes des années précédentes. Il en résultait les mérites de la direction allemande, qui avait accompli des travaux préparatoires fort utiles. Ensuite, furent étudiés les règlements de Venise et formulées certaines suggestions en vue des changements envisagés. Le Conseil fut aussi amené à discuter de nouveau les questions des films pouvant nuire à la bonne entente entre les peuples; deux œuvres furent incriminées, le film allemand «Der Sohn des Herrn Ministers», constituant une offense pour la France, et le nouveau film de Remarque, dont se plaint l'Allemagne. Partant de ces incidents, dont le premier sera bientôt réglé par voie diplomatique, la Chambre Internationale recommande aux producteurs de ne plus fabriquer des films blessant l'honneur et les intérêts moraux

d'autres nations. Car le film doit contribuer au rapprochement des peuples, lequel, hélas, ne dépend pas uniquement du cinéma ...

Le point principal, mobile de cette réunion, fut cependant le problème complexe et si délicat des *droits d'auteur*. Car pour la première fois, producteurs de film et représentants des auteurs devaient se rencontrer, afin de fixer en commun les principes internationaux «pour l'acquisition, par les producteurs, des droits pour des créations de tout ordre». Rappelons en quelques mots les deux thèses opposées: la C.I.F. a constamment soutenu, que «l'œuvre cinématographique réalisée étant une unité, les droits sur les œuvres incorporées dans le film disparaissaient au moment, où celui-ci est mis en exploitation (ou, s'ils subsistaient, devenaient la propriété des producteurs)»; les auteurs, par contre, bien qu'ils concèdent aux producteurs «les droits d'utiliser les œuvres existantes pour toutes fins, veulent conserver leur droit moral sur l'œuvre cinématographique et le droit à la rémunération pour la concession de représentations». A maintes reprises, nous avons vu les auteurs s'élever contre un film présenté déjà en public, troublant ainsi l'exploitation et causant un grave préjudice au producteur; du

côté du producteur, on préconise donc que les auteurs peuvent faire valoir le «droit moral» et toutes réserves dans le contrat, mais que le film, une fois terminé, devrait être exploité librement, sans aucune contrainte pouvant entraver son succès.

Deux séances plénières de la *Commission Juridique* et deux séances de la *Sous-Commission Biamonti* (comité de juristes institué pour négocier avec le Dr. Ostertag-Berne, Directeur de l'Office pour la Propriété Intellectuelle) avaient bien préparé le terrain. Car, avant la rencontre avec les auteurs, il fallait étudier la situation nationale et internationale, et préciser l'attitude des producteurs. Puis, eurent lieu les deux séances de la fameuse *Commission Mixte*, composée d'une part des délégués de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs\* et de Compositeurs, et d'autre part des délégués de la Chambre Internationale du Film. On devait s'attendre à des discussions passionnées, à des éclats dramatiques; rejoignons-nous, qu'on ait adopté, d'un côté et de l'autre, un ton modéré, afin de faciliter la recherche d'un compromis. Vu la complexité des problèmes, on a institué, à la première séance, deux sous-comités, l'un de caractère juridique, l'autre de caractère économique. Le lendemain, ces deux comités pouvaient présenter à la Commission Mixte leurs résolutions. Acceptées à l'unanimité, celles-ci vont servir de base de discussion et seront communiquées aux différentes organisations des producteurs et des auteurs. Le fait, que les deux parties ont discuté ici en toute franchise l'ensemble des problèmes et qu'elles envisagent certains règlements pratiques (dont nous ne pouvons cependant pas encore révéler les détails), tout cela indique déjà un progrès. Toutefois, gardons-nous d'attendre des solutions rapides dans un domaine aussi compliqué. Il est à espérer qu'une telle solution intervienne, et que se trouvent résolues en même temps la collaboration des compositeurs et la question des droits imposés aux propriétaires des cinémas.

Citons, pour terminer, les principaux délégués présents à Paris: MM. Lourau et Lussiez pour la Confédération Générale de la Cinématographie Française; le Ministre Prof. Dr. Lehnich, le Directeur Correl et le Dr. Roeber pour la Chambre Cinématographique du Reich; M. Biamonti pour la Confédération Fasciste des Industries Cinématographiques, MM. Paulucci et Montesy pour la Fédération Nationale Fasciste de

l'Industrie du Spectacle; le Prof. Ordinsky, Président du Conseil Supérieur de la Cinématographie en Pologne accompagné par Mr. Zagrodinsky; MM. Claessen et Ridelle pour l'Union Nationale Belge; M. Anderson pour la Chambre Suédoise du Film, et M. Leclerc, délégué du Luxembourg; la *Suisse*, participant dès le début et d'une façon des plus actives aux travaux de la Chambre Internationale du Film, fut représentée par M. Joseph Lang, Secrétaire de l'Association Cinématographique Suisse à Zurich (auquel s'opposait, du côté des auteurs, le Dr. Streuli-Zurich, président de la Gefa). D'éminents juristes, spécialistes en matière des droits d'auteur, ont assisté les délégués; les experts français Me. Levêque, Me. Mirat

et M. François Hepp; le Dr. Hoffmann (Allemagne), Me. Koral (Pologne) et le Dr. Koretz (Autriche).

La réunion de Paris, agrémentée d'une réception brillante à l'Hôtel Claridge et la première mondiale du nouveau film de Benoît-Lévy «La Mort du Cygne», a donné des résultats fort importants. Toutefois, bien des travaux restent encore à accomplir, bien des problèmes à résoudre. Mais l'autorité et le tact dont le président actuel de la C.I.F., M. Georges Lourau, a su faire preuve, laissent espérer que la Chambre Internationale du Film, sous la direction française, servira grandement la cause et le développement du film.

Arnaud (Paris).

## Les grandes Premières de Paris

„La Mort du Cygne" de Benoît-Lévy - „Désiré" de Sacha Guitry - „Pension d'Artistes", film américain R. K. O. - „Pierre le Grand", film soviétique.

Le Film français est aujourd'hui dans une bonne passe: nombreuses sont ses réussites et fort honorables les prix, qui les couronnent. Chaque mois nous apporte une œuvre importante, digne d'être vue pas seulement en France, mais également au delà des frontières. Après la Grande Illusion, Les Perles de la Couronne et Carnet de Bal, les trois premiers prix de la Biennale de Venise, c'est le tour du nouveau film de Jean Benoît-Lévy «La Mort du Cygne», Grand Prix du Film Français de l'Exposition 1937.

De nouveau, le créateur de la «Materne» nous amène dans le monde des enfants, nous décrit leur vie, leurs joies et douleurs. Inspiré d'une nouvelle de Paul

Mais ce crime était inutile, la jolie ballerine se retire de la scène, préférant le mariage à son art. C'est la Karine elle-même, devenue professeur des classes d'enfants, qui protégera désormais la petite Rose Souris, déchirée de remords. A l'heure décisive du concours, la Karine apprend le secret; indignée, elle veut livrer la petite criminelle à la justice. Mais l'examen prouve le talent de Rose Souris, et la noble artiste pardonne à celle, qui a ruiné sa vie, pour en faire une grande danseuse, capable de réaliser ses rêves.

Benoît-Lévy, assisté de Marie Epstein, a réalisé ce thème avec beaucoup de finesse et une parfaite connaissance de la psychologie enfantine, rendant au film son atmosphère et sa beauté humaine. Refusant le principe sacré du film à vedettes, il n'a fait appel à aucun «star». Ce sont des enfants, Janine Charrat et ses petites camarades des classes élémentaires de danse, qui interprètent ici leur propre vie, qui donnent au drame ses accents émouvants, sa vérité. Les rôles des «grands», eux aussi, pour la plupart, sont tenus par des non-professionnels, tels que la charmante ballerine Yvette Chauvire et l'étoile yougoslave Mia Slavenska, montrant toutes les deux de remarquables qualités de comédienne. Serge Lifar, maître de ballet à l'Opéra, a imaginé une nouvelle chorégraphie pour la «Mort du Cygne» et réglé toute la partie dansée, faisant ainsi du film un saisissant documentaire de la formation des jeunes danseuses. Les scènes de danse abondent, un peu trop à notre avis; les Français, les Parisiens en sont heureux, mais pour le public d'autres pays il faudrait, certes, quelques coupures, d'ailleurs assez faciles à faire.

Sacha Guitry, dans son nouveau film *Désiré*, est revenu à la comédie bien parisienne. Une fois de plus, il a porté à l'écran une de ses pièces à succès. *Désiré*,



Morand, il exalte le culte de la danse: c'est au milieu des petits «rats» du ballet de l'Opéra de Paris, que se déroule l'action dramatique. L'héroïne en est Rose Souris, une fillette de douze ans, éprise de la danse et adorant la ballerine, qu'elle a choisie, selon la tradition, pour marraine, pour «petite mère». Et lorsqu'on substitue à son idole une autre danseuse, la Karine, pour interpréter «la Mort du Cygne», elle poursuit l'étrangère avec la haine. Elle ouvre sournoisement sous ses pas une trappe et fait tomber la danseuse dans l'abîme; pour toujours, son vol est brisé; infirme, elle ne pourra plus jamais danser.

### CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Enregistrement  
de son „Visatone“  
Lic. Marconi  
Sonorisation  
Synchronisation

Ton-Aufnahme  
„Visatone“  
Licenz Marconi  
Direkte und Nach-  
Synchronisierung